

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)
Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

DELIBERATION N° DE_070423_13**DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **07 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **sept avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON,
Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON ; M. Frédéric DUPEIX a donné pouvoir à M. Alexandre BOURDERY

Date de convocation : 1^{er} avril 2023**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

Délégations suite démission conseillère municipale

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à la démission de Mme Justine BOSSERT, Conseillère municipale, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués dans les différentes instances où elle siègeait, à savoir :

- Membre suppléant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Rozeille.
- Membre suppléant du Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères (SIVOM) Auzances Bellegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, afin de remplacer Mme Justine BOSSERT, conseillère municipale démissionnaire :

- Mme Evelyne GIPOULON , déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Rozeille.
- M. Jean-Marie BERTTRAND , délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères (SIVOM) Auzances Bellegarde.

Le Maire,

Alain BUJADOUX

Le secrétaire

Jean-Marie BERTRAND

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.